

## ANNEE SCOLAIRE 2016 - 2017

**Directeur** : Bruno GRAVE  
**Email** : [direction-isfec-lr@orange.fr](mailto:direction-isfec-lr@orange.fr)

### Conditions de paiement des frais d'inscription et de scolarité M2 TITULAIRE

On distinguera, dans les frais, ceux concernant le dépôt du dossier de candidature, et ceux correspondant à la scolarité suite à l'inscription, pour les candidats retenus.

1. **Lors du dépôt de dossier de candidature** : 1 chèque de 50€ de frais de dossier (chèque à l'ordre de **ARCFP : non remboursable**) + 1 chèque de 250€ (à l'ordre de **ARCFP**) : remboursable en cas de candidature non retenue / non remboursable en cas de désistement entre août et fin octobre.
2. **Lors de la confirmation d'inscription** (après réception de l'avis favorable d'inscription), le solde des frais d'inscription et de scolarité soit **400€**.

Pour faciliter les paiements, les chèques pourront être prélevés tout au long de l'année universitaire. On pourra déposer au secrétariat de l'ISFEC, par exemple, plusieurs chèques à débiter sur des mois précis de l'année, décidés par le payeur.

**Mais, en tout état de cause, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2016, en cas de désistement, les frais de scolarité ne seront plus restitués.**

**Les frais d'inscription et de scolarité s'élèvent donc à 650€ pour l'année universitaire de Master + les 50€ de frais de dossier**

En cas de difficulté majeure, ou de situation financière exceptionnelle, un étudiant peut rencontrer la direction de l'ISFEC pour examiner et résoudre les problèmes rencontrés.

**A la signature du dossier vous certifierez avoir pris connaissance et accepté ces conditions de paiement.**